Enabel

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Marché public de services relatif à "**Recrutement d'un opérateur chargé de la sélection, de l'accompagnement et de l'accélération de 30 entreprises agropastorales dans la zone OKDB+**"

Numéro de référence : **BFA24003-10008**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication préalable

Date limite pour demander des clarifications :	Jusqu'au **septième jour** avant la date limite de soumission des offres
Une séance d'information est organisée :	**Oui**, pour plus d'informations, voir la clause 3 du chapitre 3 Procédure
Date limite de soumission des offres :	**23 Novembre 2026 à 12h00 (GMT)**

Belgian development agency

enabel.be

Table des matières

1 Généralités 5
1. Le pouvoir adjudicateur 5
2. Règles régissant ce marché public 5
3. Droit applicable et tribunaux compétents 6

2 Objet et portée du marché public 7
1. Nature du marché 7
2. Lots 7
3. Postes 7
4. Durée du marché public 7
5. Variantes 7
6. Options 7

3 Procédure 7
Section (A) - Instructions générales de la procédure 8
1. Mode de passation 8
2. Informations complémentaires 8
3. Séance d'information 8
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres 8
4. Durée de validité de l'offre 8
5. Données à mentionner dans l'offre 9
6. Devise de l'offre 10
7. Détermination des prix 10
8. Éléments inclus dans le prix 10
Section (C) - Introduction des offres 11
9. Introduction des offres par voie électronique **Erreur ! Signet non défini.**
10. Signature électronique des offres **Erreur ! Signet non défini.**
11. Introduction des offres sur papier 11
12. Signature des offres sur papier 12
13. Date limite d'introduction et ouverture des offres 12
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion 12
14. Motifs d'exclusion 12
15. Sélection qualitative 13
16. Aperçu de la procédure 14
17. Critères d'attribution 14
18. Attribution du marché public 15
19. Conclusion du contrat 15

4 Conditions contractuelles particulières 16
Section (A) - General 16
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10) 16

2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 16
3. Confidentialité (art. 18) 17
4. Protection des données personnelles 17
5. Droits intellectuels (art. 19 à 23) 17
Section (B) - Financial guarantees 18
6. Cautionnement (art. 25 à 33) 18
Section (C) - Documents du marché 19
7. conformité de l'exécution (art. 34) 19
Section (D) - Modifications au marché public 19
8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1) 19
9. Révision des prix (art. 38/7) 21
10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 21
11. Circonstances imprévisibles 21
12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8) 22
13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17) 22
Section (F) - Modalités d'exécution 22
14. Commandes partielles (art. 146) 22
15. Délais et clauses (art. 147) 22
16. Lieu d'exécution (art. 149) 22
17. Vérification des services (art. 150) 23
18. Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) 23
Section (G) - Moyens d'action 23
19. Défaut d'exécution (art. 44) 23
20. Amendes pour retard (art. 46 et 154) 23
21. Mesures d'office (art. 47 et 155) 24
Section (H) - Fin du marché public 24
22. Réception des services exécutés (art. 64 et 156) 24
23. Facturation et paiement (art. 66-72 et 160) 25
24. Avances 28

5 Termes de référence 29

6 Dossier de sélection 44
Capacités techniques et professionnelles 44
1. Techniciens ou organismes techniques **Erreur ! Signet non défini.**
2. Titres d'études et professionnels **Erreur ! Signet non défini.**
3. Références de marchés similaires exécutés 44
4. Sous-traitance 44

7 Récapitulatif des documents à remettre 45

8 Formulaires 46
1. Fiche d'identification 46

2. Liste des sous-traitants 48
3. Formulaire d'offre - Prix 50
4. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion 52

1 GÉNÉRALITÉS

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.

1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	Fonction
NOORDHOLLAND DE JONG Jozef	Directeur Pays

1.1. Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents “établissements stables” dans les pays partenaires, qui sont des “clients” au sens de la législation fiscale.[1] Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés au Burkina Faso et la législation fiscale applicable est celle du Burkina Faso. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter YAMEOGO Marc, Acheteur Public (la clause 2 du chapitre 3 Procédure).

2. RÈGLES RÉGISSANT CE MARCHÉ PUBLIC

2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :

(a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

(b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

(c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

(d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l’information et aux voies de recours en matière de marches publics, de certaines marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

(e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;

(f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

(g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

[1] **Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : Il'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).**

2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ PUBLIC

1. NATURE DU MARCHÉ

1.1. Ce marché public est un contrat de service pour la prestation de : sélection et d'accompagnement de 30 entreprises agropastorales de la zone OKDB+ afin d'améliorer leur performance, leur résilience et leur potentiel de croissance, notamment à travers l'augmentation de leur chiffre d'affaires, le développement de leurs marchés et la création ou le maintien d'emplois décents. L'accompagnement intégrera de manière transversale les enjeux liés au genre, à l'inclusion et à la durabilité environnementale et reposera sur un accompagnement entrepreneurial personnalisé de premier niveau pour 30 entreprises, complété, pour les 10 entreprises présentant les meilleures performances et le plus fort potentiel de croissance, par un parcours d'accélération associé à un appui financier

1.2. Le budget maximum alloué à ce marché est de : 125 000 euros soit 81 994 625 FCFA HTVA

1.2. Les services requis dans ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 79635000-4.

2. LOTS

2.1. Ce marché public n'est pas divisé en lots.

3. POSTES

3.1. Ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.

3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul contrat. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du contrat.

4. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

4.1. Ce marché public prend cours le **30 Décembre 2026** et se termine **à l'achèvement de l'exécution** (la clause 15 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).

4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCÉDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

YAMEOGO Marc

Acheteur Public

marc.yameogo@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

2.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **septième** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 2.1 (marc.yameogo@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3. SÉANCE D'INFORMATION

Le pouvoir adjudicateur organise une session d'information pour les soumissionnaires potentiels. La session d'information aura lieu le **12 Novembre 2026** à **partir de 10h00 (GMT)**. La session se déroulera dans le Bureau d'Enabel à Bobo Dioulasso et virtuellement (en ligne) via le lien d'accès et les identifiants suivants :
https://teams.microsoft.com/meet/37176672587300 38?p=Y3VUObBjrMYmCRH7nv
La participation à la session d'information est facultative.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

4. DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNÉES À MENTIONNER DANS L'OFFRE

5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :

(a) français .

5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)

(d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :

(a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;

(b) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

(a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;

(d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de

sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **FCFA**.

7. DÉTERMINATION DES PRIX

7.1. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur au Burkina Faso, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.
Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique**.
Pour la prestation de services au Burkina Faso, l'attention des soumissionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux du Burkina Faso est attirée sur l'impôt sur les bénéfices des non-résidents (20 %) applicable à cette catégorie de prestataires de services. Il incombe également au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Burkina Faso.
L'impôt sur le revenu des non-résidents de 20 % sera prélevé à la source au moment du paiement de la facture. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation.

8.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

(a) La gestion administrative et le secrétariat ;

(b) Le déplacement, le transport et l'assurance ;

(c) La documentation relative aux services ;

(d) La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;

(e) Les emballages ;

(f) La formation nécessaire à l'usage ;

(g) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

(h) Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.

(i) Les frais de réception.

8.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format. PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA24003-10008 - Recrutement d'un opérateur chargé de la sélection, de l'accompagnement et de l'accélération de 30 entreprises agropastorales dans la zone OKDB+.**

À l'attention de :

M. Marc YAMEOGO, Enabel au Burkina Faso, Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso.



9.4. **L'offre doit être introduite avant le 23 Novembre 2026, à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).

9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.

10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **23 Novembre 2026** à **12h00 (GMT)**.

11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SÉLECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires).

12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au

soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)** Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SÉLECTION QUALITATIVE

13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.

13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.

13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :

(a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;

(b) des autres entités (notamment des sous-traitant·es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.

13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la

preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCÉDURE

14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.

14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère		
Méthodologie	40	1.	Compréhension des Termes de Référence/mission	5 points
		2.	Approché méthodologique	20 points
		3.	Planning d'exécution détaillé et respect de la durée de la mission	15points
Qualifications et expérience des experts	30	1.	Expert·e en accompagnement et accélération d'entreprises-Chef·fe de mission	15 points
		2.	Conseillers·ère en développement d'entreprise	15 points

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	30	**Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 52 points sur 70 points feront l'objet d'une évaluation financière.** Points offre A = montant offre la moins disant * 30 montant offre A

15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

16.1. Ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse.

16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.

17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :

(a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

(b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;

(c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

(e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIÈRES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article suivant des « RGE » :

Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ÉLECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Mme KOUDOUGOU Salimata**, **Cheffe de Projet**, courriel : salimata.koudougou@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

2.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

2.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

2.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.

2.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITÉ (ART. 18)

3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

4.1. **Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. **Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 À 23)

5.1. Le pouvoir adjudicateur **n'acquiert pas** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

5.2. Étant donné que le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Cette licence doit couvrir les modes d'exploitation nécessaires pour l'exécution du marché public.

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 À 33)

6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5%** de la valeur totale du marché, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

(a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations (procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

(a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

(c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

(e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention “bailleur de fonds” ou “mandataire”, suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception de l'ensemble du marché.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

7. CONFORMITÉ DE L'EXÉCUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la

forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. **Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen**

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.
Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.
A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

(a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

(b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection.
Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du

marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.
Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. RÉVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

10. INDEMNITÉS SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNÉES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXÉCUTION (ART. 38/12)

10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.

10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :

(a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;

(b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;

(c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES

11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

1.3. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHÉ (ART. 38/8)

12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.

12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :

(a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

(b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 À 38/17)

13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaitre de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITÉS D'EXÉCUTION

14. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

14.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.

14.2. Le marché et les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutés qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.

15. DÉLAIS ET CLAUSES (ART. 147)

15.1. Les services doivent être exécutés dans un délai de **30 (trente) mois**, à compter **de la date qui sera fixée dans un bon de commande**.

16. LIEU D'EXÉCUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés à l'adresse suivante :

BURKINA FASO – Zone OKDB+ (Ouagadougou-Koudougou-Dédougou-Bobo-Dioulasso + Banfora), ce qui inclut quatre régions administratives : le Nando (ex-Centre-Ouest), le Bankui (ex-Boucle du Mouhoun), le Guiriko (ex-Hauts-Bassins) et le Tannounyan (ex-Cascades).

17. VÉRIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

17.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

17.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

18. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

18.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

18.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

19. DÉFAUT D'EXÉCUTION (ART. 44)

19.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

(a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

(b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

(c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

19.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

19.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

20. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

20.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution

sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

20.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.

20.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

20.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

21. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)

21.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 21.2 Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

21.2. Les mesures d'office sont :

(a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

(b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

(c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHÉ PUBLIC

22. RÉCEPTION DES SERVICES EXÉCUTÉS (ART. 64 ET 156)

22.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

22.2. Il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché, qui marque l'achèvement complet du marché.

22.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 23).

22.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

22.5. Tout paiement d'acompte doit être précédé d'une réception partielle. La dernière réception partielle est considérée comme la réception définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

23. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

23.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie

23.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en FCFA.

23.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et les livrables du marché à l'adresse suivante : Mme KOUDOUGOU Salimata, Project Manager, Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso**.

23.4. Le paiement se fait en acomptes de la manière suivante :
Le paiement pourra être effectué en plusieurs tranches :

Tranches	Tranches %	Livrables – Approbation de :
Tranche 1	10%	• Rapport de démarrage de la mission • Le chronogramme final •Times sheets des experts renseignés • Design du programme d'accompagnement et d'accélération en précisant les différentes articulations et les modalités de sélection d'une phase à une autre.
Tranche 2 6 mois	20%	**Cohorte 1** • Dossier complet d'appel à candidatures : avis, formulaire de candidature, canevas, critères d'éligibilité et de sélection, grille de notation, calendrier et modalités de soumission. • Plan de communication et de diffusion, accompagné des preuves de publication, des supports utilisés et des comptes rendus des séances d'information organisées. • Registre et base de données des candidatures reçues, accompagnés des matrices de recevabilité, d'éligibilité, d'évaluation et de classement. • Rapport de présélection de la cohorte 1, présentant le processus suivi, les résultats détaillés, les procès-verbaux des travaux et la liste motivée d'au moins 20 entreprises présélectionnées pour le diagnostic approfondi. • Rapports individuels de diagnostic approfondi des entreprises présélectionnées, incluant les résultats des visites terrain. • Rapport de sélection finale de la cohorte 1, présentant la liste motivée des 15 entreprises retenues soumise à la validation d'Enabel • Plan de mobilisation des experts, cohérent avec les phases prévues, les chevauchements et les expertises ponctuelles nécessaires. 15 plans d'accompagnement individualisés, assortis pour chaque entreprise d'une situation de référence et d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de sa performance et de sa croissance.

		• Plan de travail opérationnel de la cohorte 1, assorti d'un chronogramme détaillé et des principaux jalons de suivi. •Times sheets des experts renseignés
Tranche 3 6 à 12 mois	15%%	**Cohorte 1** • Rapport de suivi trimestre 1 : présentant les activités réalisées, les accompagnements et expertises mobilisés, les progrès des entreprises et l'évolution de leurs indicateurs de performance. • Rapport de suivi trimestre 2 : présentant les activités réalisées, les accompagnements et expertises mobilisés, les progrès des entreprises et l'évolution de leurs indicateurs de performance. • 5 plans d'accélération individualisés, incluant les objectifs de croissance, les investissements prioritaires, les besoins de financement et les indicateurs de performance. • 5 plans d'investissement et dossiers de demande d'appui financier, finalisés et prêts à être transmis à l'opérateur chargé de la gestion du fonds. •Times sheets des experts renseignés **Cohorte 2** • Dossier d'appel à candidatures actualisé, le cas échéant, sur la base des enseignements tirés de la cohorte 1. • Plan de communication et de diffusion de la cohorte 2, accompagné des preuves de publication, des supports utilisés et des comptes rendus des séances d'information organisées. • Registre et base de données des candidatures reçues, accompagnés des matrices de recevabilité, d'éligibilité, d'évaluation et de classement. • Rapport de présélection de la cohorte 2, présentant le processus suivi, les résultats détaillés, les procès-verbaux des travaux et la liste motivée d'au moins 20 entreprises présélectionnées pour le diagnostic approfondi. •Times sheets des experts renseignés
Tranche 4 13 à 19 mois	15%	**Cohorte 1** • Rapport trimestre 1 de mise en œuvre et de suivi du parcours d'accélération, présentant les accompagnements réalisés et les expertises mobilisées, les actions d'accès aux marchés, les démarches de qualité et de certification, la mise en œuvre des plans d'investissement et l'utilisation de l'appui financier, ainsi que l'évolution des performances et les progrès enregistrés par les entreprises bénéficiaires. • Rapport de suivi trimestre 2 de mise en œuvre et de suivi du parcours d'accélération, présentant les accompagnements réalisés et les expertises mobilisées, les actions d'accès aux marchés, les démarches de qualité et de certification, la mise en œuvre des plans d'investissement et l'utilisation de l'appui financier, ainsi que l'évolution des performances et les progrès enregistrés par les entreprises bénéficiaires. •Times sheets des experts renseignés **Cohorte 2** • Rapports individuels de diagnostic approfondi des entreprises présélectionnées, incluant les résultats des visites terrain. • Rapport de sélection finale de la cohorte 2, présentant la liste motivée des 15 entreprises retenues. • Plan de mobilisation des experts, cohérent avec les phases prévues, les chevauchements et les expertises ponctuelles nécessaires. • 15 plans d'accompagnement individualisés, assortis pour chaque entreprise d'une situation de référence et d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de sa performance et de sa croissance. • Plan de travail opérationnel de la cohorte 2, assorti d'un chronogramme détaillé et des principaux jalons de suivi.

		• Rapports de suivi trimestre 1 de la cohorte 2, présentant les activités réalisées, les accompagnements et expertises mobilisés, les progrès des entreprises et l'évolution de leurs indicateurs de performance. •Times sheets des experts renseignés
Tranche 5 20 à 26	15%	**Cohorte 2** • Rapport de suivi trimestre 2 : présentant les activités réalisées, les accompagnements et expertises mobilisés, les progrès des entreprises et l'évolution de leurs indicateurs de performance. • 5 plans d'accélération individualisés, incluant les objectifs de croissance, les investissements prioritaires, les besoins de financement et les indicateurs de performance. • 5 plans d'investissement et dossiers de demande d'appui financier, finalisés et prêts à être transmis à l'opérateur chargé de la gestion du fonds. • Rapport de suivi trimestre 1 : de mise en œuvre et de suivi du parcours d'accélération, présentant les accompagnements réalisés et les expertises mobilisées, les actions d'accès aux marchés, les démarches de qualité et de certification, la mise en œuvre des plans d'investissement et l'utilisation de l'appui financier, ainsi que l'évolution des performances et les progrès enregistrés par les entreprises bénéficiaires. •Times sheets des experts renseignés
Tranche 6 26 à 30	15%	Cohorte 2 • Rapport de suivi trimestre 2 : de mise en œuvre et de suivi du parcours d'accélération, présentant les accompagnements réalisés et les expertises mobilisées, les actions d'accès aux marchés, les démarches de qualité et de certification, la mise en œuvre des plans d'investissement et l'utilisation de l'appui financier, ainsi que l'évolution des performances et les progrès enregistrés par les entreprises bénéficiaires. • Atelier de présentation des résultats et leçons apprises •Times sheets des experts renseignés
Tranche 7 Mois 30	10%	• Rapport final consolidé de la mission, comprenant une comparaison entre la situation de référence et la situation finale des 30 entreprises afin de mesurer les changements obtenus en matière de performance, de croissance, de compétitivité, d'accès aux marchés, d'accès au financement et de création ou de maintien d'emplois décents. Le rapport présentera également les résultats spécifiques des 10 entreprises ayant bénéficié du parcours d'accélération et de l'appui financier, ainsi que les enseignements, les bonnes pratiques et les recommandations pour la pérennisation des acquis. •Times sheets des experts renseignés

NB : Pour le paiement de chaque tranche, il faut un rapport intermédiaire qui prend en compte les activités prévues en lien avec les résultats visés et livrables définis dans les termes de référence pour cette phase et produire un time Sheet pour les experts qui ont contribué à réaliser la prestation.

1.4. L'état d'avancement reprendra :

(a) Quantités totales à réaliser selon les mesures initiales ;

(b) Quantités réalisées et enregistrées dans le rapport d'avancement du mois précédent ;

(c) Quantités réalisées pendant le mois en cours ;

(d) Quantités totales réalisées à ce jour ;

(e) Prix unitaires selon la commande ;

(f) Prix totaux pour les quantités réalisées au cours du mois pour chaque article ;

(g) Montant total facturé pour le mois en cours.

24. AVANCES

Aucune avance n'est accordée.

5 TERMES DE RÉFÉRENCE

5.1 Contexte général

Au Burkina Faso, le développement du secteur privé et le renforcement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) constituent des leviers essentiels pour stimuler la croissance économique, créer des emplois décents et renforcer la sécurité alimentaire. Dans cette dynamique, le Gouvernement a engagé l'Offensive agropastorale et halieutique, visant notamment à accroître la production nationale, renforcer la souveraineté alimentaire et développer les chaînes de valeur agricoles.

Le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique occupe une place stratégique dans l'économie nationale. Il représente en moyenne 21 % du PIB et emploie près de 63,3 % de la population active (BAD, 2026 ; INSD, 2019). En 2025, il a contribué à hauteur de 1,7 point à la croissance économique nationale, estimée à 5,3 %, soutenue notamment par l'Offensive agropastorale et halieutique et une progression de 17,6 % de la production céréalière (Banque mondiale, juin 2026).

Malgré ce potentiel, les entreprises agropastorales restent confrontées à des contraintes qui limitent leur croissance et leur compétitivité : accès insuffisant aux financements adaptés, faibles capacités organisationnelles, managériales et techniques, difficultés d'accès aux marchés et faible intégration des pratiques innovantes et durables. Au Burkina Faso, le crédit agricole ne représente que 2,1 % des crédits accordés au secteur privé (British International Investment, 2024).

Face à ces défis, le développement d'entreprises compétitives nécessite un accompagnement intégré et individualisé, combinant renforcement des capacités, accès aux marchés, innovation et mobilisation de financements. Cette approche s'inspire notamment du modèle Local Champions Initiative de la Société financière internationale (IFC), qui consiste à identifier des entreprises locales à fort potentiel et à leur apporter un accompagnement technique et stratégique sur mesure afin de renforcer leur compétitivité et de favoriser leur émergence comme champions économiques sur les marchés nationaux et internationaux.

C'est dans cette perspective qu'Enabel, l'agence belge de coopération internationale, met en œuvre au Burkina Faso, avec le financement de l'Union européenne, le projet Yiriwa Sira : Renforcement des services financiers et non financiers pour un développement des chaînes de valeur porteuses et une sécurité alimentaire durable dans la zone OKDB+.

5.2. Contexte spécifique

Pays	Burkina Faso
Nom du projet	Yiriwa Sira : Projet de renforcement des services financiers et non financiers pour un développement des chaînes de valeur porteuses et une sécurité alimentaire durable dans la zone OKDB+
Zone d'intervention	BURKINA FASO – Zone OKDB+ (Ouagadougou-Koudougou-Dédougou-Bobo-Dioulasso + Banfora), ce qui inclut quatre régions administratives : le Nando (ex-Centre-Ouest), le Bankui (ex-Boucle du Mouhoun), le Guiriko (ex-Hauts-Bassins) et le Tannounyan (ex-Cascades).
Financement	Union Européenne
Partenaires clés	✓ Acteurs institutionnels publics et parapublics mandatés, notamment les Services Techniques Déconcentrés, les démembrements des chambres consulaires et des agences, les acteurs décentralisés, les acteurs de la société civile, ✓ Acteurs privés (entreprises d'ancrage, institutions financières, fonds d'investissements à impact, le patronat, les cabinets et bureaux spécialisés sur les thématiques d'intervention du projet)

	✓ Partenaires contractés au travers de conventions de subsides ou d'accords opérationnels
Bénéficiaires	✓ Les MPMEs et les coopératives dans les filières porteuses, ainsi que les acteurs opérant de manière plus informelle dans les filières porteuses ; ✓ Les fournisseurs de services qui appuient ces acteurs (1) les prestataires publics et privés de Services Non Financiers ainsi que (2) les institutions Financières (à la fois acteurs de la mise en œuvre et bénéficiaires).
Résultat concerné	Résultat 3 : renforcement de la contribution des entreprises d'ancrage et des entreprises à fort potentiel de croissance à la création de valeur ajoutée et d'emplois durables et décents
Activités concernées	A.3.1.2 : renforcement des capacités et accompagnement d'au moins 30 entreprises agropastorales en phase d'accélération / croissance. A.3.1.3 : soutien complémentaire (financier et non financier) et sur une durée plus longue aux 10 entreprises les plus prometteuses.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités A.3.1.2 et A.3.1.3, le projet entend sélectionner un opérateur chargé de la conception et de la gestion du processus de sélection des entreprises. L'opérateur assurera également l'accompagnement et l'accélération des entreprises retenues. L'intervention devra aboutir à la constitution de deux cohortes de 15 entreprises agropastorales à fort potentiel, en phase d'accélération ou de croissance, conformément à des critères de sélection validés par Enabel.

5.3. Objectifs

5.3.1 Objectif général

L'objectif de ce marché public est de sélectionner et d'accompagner 30 entreprises agropastorales de la zone OKDB+ afin d'améliorer leur performance, leur résilience et leur potentiel de croissance, notamment à travers l'augmentation de leur chiffre d'affaires, le développement de leurs marchés et la création ou le maintien d'emplois décents. L'accompagnement intégrera de manière transversale les enjeux liés au genre, à l'inclusion et à la durabilité environnementale et reposera sur un accompagnement entrepreneurial personnalisé de premier niveau pour les 30 entreprises, complété, pour les 10 entreprises présentant les meilleures performances et le plus fort potentiel de croissance, par un parcours d'accélération associé à un appui financier du projet.

5.3.2 Objectifs spécifiques

- Concevoir et opérationnaliser un programme d'accompagnement entrepreneurial avec une phase d'accélération pour les entreprises les plus prometteuse et qui inclut
 - De mettre en place un processus transparent, inclusif et traçable d'appels à candidatures permettant d'identifier et de présélectionner vingt (20) entreprises pour chacune des deux (02) cohortes, dans les filières porteuses ;
 - Réaliser un diagnostic entrepreneurial approfondi, incluant des visites de terrain, auprès des entreprises présélectionnées (40 au total) afin d'évaluer leur conformité, leur niveau de maturité, leurs besoins d'accompagnement, les risques et leur potentiel d'accélération ;
 - Réaliser la sélection finale de 30 entreprises (15 entreprises par cohorte) et fournir un accompagnement entrepreneurial personnalisé à ces entreprises.

- Mettre en œuvre un programme d'accélération au profit des 10 entreprises les plus performantes ;
- Préparer les 10 entreprises accélérées à un appui financier pour soutenir leur croissance et leur résilience.

5.4. Mission de l'opérateur

La mission de l'opérateur est articulée en trois phases :
Phase 1 : organisation et gestion du processus de sélection des entreprises

Dès le démarrage de la mission, l'opérateur soumettra à l'avis de non-objection (ANO) d'Enabel l'ensemble des outils relatifs au processus de sélection des entreprises, notamment un dossier complet d'appel à candidatures, avant toute publication. Enabel et le Fonds Burkinabè pour le Développement Economique et Social « FBDES TOOGO » seront associés à la revue du dossier d'appel à candidatures et participeront au comité de sélection. La sélection des entreprises sera effectuée par un comité comprenant Enabel, le FBDES TOOGO ainsi que d'autres acteurs identifiés conjointement par Enabel et le prestataire. Le prestataire recruté prendra les dispositions nécessaires pour assurer la participation effective de l'ensemble des membres du comité.
Les principales étapes à suivre sont les suivantes :

- Élaborer et soumettre à l'ANO d'Enabel un dossier complet d'appel à candidatures, puis diffuser l'appel dans les quatre régions de la zone OKDB+ à travers une stratégie de communication ciblant notamment les entreprises dirigées par des femmes et des jeunes, et organiser les séances d'information nécessaires ;

- Assurer la réception, l'enregistrement et le traitement des dossiers dans le respect de la confidentialité et de l'égalité de traitement des candidats, puis évaluer et classer les candidatures afin de proposer à Enabel, pour validation, une liste de présélection de 20 entreprises par cohorte ;

- Réaliser un diagnostic approfondi sur site des entreprises présélectionnées (20 par cohorte) afin de vérifier les informations fournies, d'apprécier leur conformité et le risque, d'identifier leurs forces, faiblesses, besoins prioritaires et leviers de croissance, et d'éclairer la sélection finale ; proposer, à l'issue de ce processus, une liste de 15 entreprises par cohorte.

Phase 2 : élaboration des plans d'accompagnement individualisés et accompagnement de premier niveau

À l'issue de chaque phase de sélection, après validation des résultats et notification des entreprises retenues, l'opérateur élaborera, en concertation avec chacune des quinze (15) entreprises sélectionnées par cohorte, un plan d'accompagnement individualisé fondé sur les résultats du diagnostic approfondi. .
Il établira également une situation de référence assortie d'indicateurs de performance permettant de mesurer et de suivre l'évolution de chaque entreprise tout au long de l'accompagnement. En fonction des besoins identifiés, l'opérateur mobilisera les expertises techniques et sectorielles appropriées afin de garantir un accompagnement adapté aux spécificités et aux enjeux de développement de chaque entreprise. Trois (3) étapes clés structureront cette phase :

- Elaborer pour chacune des quinze (15) entreprises retenues dans les 2 cohortes un plan d'accompagnement individualisé sur la base de leur diagnostic précisant les axes de renforcement, les activités à conduire et les indicateurs de progression ;

- Mettre en œuvre, au profit de chacune des quinze (15) entreprises retenues dans les 2 cohortes, un accompagnement de premier niveau personnalisé, fondé sur les besoins prioritaires et les axes de renforcement identifiés dans les plans d'accompagnement individuels. Cet accompagnement se

déploie sur une période de 6 mois avec au moins 2 rencontres de coaching individualisé par mois ;

- Évaluer les progrès réalisés par les 15 entreprises de chaque cohorte au cours de cette phase et préparer la sélection, sur la base de critères transparents et mesurables, de 10 entreprises présentant les meilleures performances (5 par cohorte), la plus grande capacité à mobiliser et à valoriser un financement pour soutenir leur développement, ainsi que le plus fort potentiel de croissance, de création d'emplois et d'impact social, en veillant à intégrer des critères liés au genre, notamment la participation des femmes à la gouvernance ou à la gestion de l'entreprise et son potentiel d'impact sur l'emploi féminin.

L'accompagnement combinera des ateliers collectifs, du coaching, du mentorat, des immersions et des missions d'expertise technique individualisées, pour lesquelles l'opérateur devra mobiliser, sur la base des résultats des diagnostics, les experts disposant des compétences techniques et sectorielles adaptées aux besoins spécifiques de chaque entreprise, ainsi que mettre à leur disposition des outils pratiques appropriés.

Phase 3 : accélération et appui financier des 10 meilleures entreprises

L'opérateur devra veiller à bien justifier les besoins de financement de chaque entreprise (plafonnés à 30 000 EUR) dans le respect des critères du projet, sur la base d'une due diligence (comptable et financière, technique, RH, juridique, marché et Environnementale & Sociale), à assurer la cohérence entre l'accompagnement technique et l'appui financier, à respecter le rôle de l'opérateur chargé du fonds dans la décision d'octroi (FBDES TOOGO), et à suivre l'usage réel du financement et son effet sur la croissance des entreprises accompagnées. Il vérifiera également, avec Enabel, l'absence de double financement des mêmes investissements par d'autres dispositifs du projet Yiriwa Sira ou d'autres partenaires. L'opérateur ne participe pas à la décision d'octroi et ne peut détenir aucun intérêt dans les entreprises accompagnées. Il sera chargé de :

- Élaborer et mettre en œuvre, avec chacune des 10 entreprises retenues, un plan d'accélération individualisé visant à lever les principaux freins à leur croissance, à renforcer leur positionnement stratégique et commercial et à améliorer durablement leurs performances. Les activités sont réalisées sur une période maximale de 8 mois avec au moins 1 recontre par ;mois ;

- Préparer les 10 entreprises à bénéficier de l'appui financier proposé par le projet. À titre indicatif, l'appui financier du projet est un cofinancement public privé plafonné à 30 000 EUR par entreprise ; ses modalités d'octroi relèvent du FBDES TOOGO ;

- Faciliter l'accès des 10 entreprises accélérées à des marchés porteurs et durables à travers l'amélioration de leur stratégie commerciale, de la qualité et de la présentation de leurs produits, la prospection de nouveaux clients, la participation à des évènements commerciaux et la mise en relation avec de grandes entreprises, des acheteurs institutionnels et d'autres partenaires commerciaux.

Éléments transversaux aux trois phases :

- **Une communauté d'entreprises animée comme espace d'intelligence collective**. Créer et animer une communauté regroupant les entreprises accompagnées, qui serve à la fois au partage d'expériences et à la résolution collective de problèmes. Elle s'appuiera sur des groupes de codéveloppement entre pairs, des ateliers sur les contraintes communes (approvisionnement, qualité, accès aux acheteurs, financement), la mutualisation de solutions et des collaborations commerciales. Selon les sujets, la communauté associera les clients, les fournisseurs, les acteurs de l'écosystème entrepreneurial et financier et les experts mobilisés.

- Une démarche de résolution de problèmes inspirée du design thinking, appliquée à chaque phase. Elle se décline en trois temps :
 - fonder le diagnostic sur une compréhension directe des besoins des clients et des marchés (immersion, entretiens, observation) ;
 - formuler explicitement, dans les plans d'accompagnement et d'accélération, les hypothèses de croissance de chaque entreprise ;
 - tester ces hypothèses à faible coût (prototypes, offres pilotes, tests auprès d'acheteurs) avant d'engager des investissements significatifs, y compris avant la mobilisation de l'appui financier.
 - Les enseignements de ces tests serviront à ajuster les plans et seront documentés dans le dispositif de suivi.

- **L'innovation et la digitalisation** comme leviers de croissance. Repérer, tester et diffuser au sein des cohortes des innovations adaptées au contexte des entreprises : produit, procédé, organisation, modèle d'affaires ou outils numériques. Leur adoption sera valorisée dans les critères de sélection et de passage à l'accélération.

- **Genre et inclusion.** Intégrer le genre et les besoins spécifiques des personnes vulnérables dans l'information des candidats, la sélection, l'accompagnement, l'accès au financement et le suivi des entreprises bénéficiaires.

- **Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation** permettant de mesurer les progrès de chaque entreprise, d'apprécier les effets de l'accompagnement et de l'appui financier et de capitaliser les enseignements issus des trois phases.

L'opérateur devra assurer la rigueur et l'objectivité du diagnostic, la qualité et la cohérence de l'accompagnement, l'implication des parties prenantes, l'exécution de toute la prestation conformément aux objectifs, la qualité des livrables, ainsi que la représentativité des femmes dans le processus de manière qualitative et quantitative.

5.5. Public Cible

Le public cible de cette activité comprend les MPME et sociétés coopératives agropastorales en croissance ou en phase d'accélération, implantées ou exerçant leurs activités dans la zone OKDB+ dans les filières porteuses, principalement dans les maillons de la transformation, de la commercialisation et des services connexes.

Les entreprises et sociétés coopératives ciblées devront exercer une activité économique effective depuis au moins deux (02) ans, disposer d'une existence légale et avoir leur siège ou une implantation effective dans la zone OKDB+. Elles devront présenter des perspectives de développement, appréciées notamment au regard de l'évolution de leur activité au cours des deux (2) dernières années, du maintien ou de la création d'emplois, du développement de leurs marchés et/ou de leurs capacités de transformation ou de commercialisation. Une attention particulière sera accordée aux entreprises portées ou dirigées par des femmes et des jeunes, ainsi qu'à celles développant ou souhaitant intégrer des solutions innovantes, numériques et/ou respectueuses de l'environnement.

5.6. Méthodologie

Le prestataire, en sa qualité d'expert du domaine, proposera une méthodologie cohérente couvrant l'ensemble des tâches permettant d'atteindre les objectifs de la prestation. Il adoptera une approche participative et flexible tout au long de la mission. Les principales étapes du processus, ainsi que les livrables et décisions clés qui en découlent, seront soumis à l'avis de non-objection d'Enabel avant leur mise en œuvre ou leur validation définitive. Sans être exhaustive, cette méthodologie devra être détaillée, structurée et faire clairement ressortir :

- La compréhension de la mission et l'articulation opérationnelle entre les deux cohortes et les trois phases ;

- L'approche proposée pour l'appel à candidatures et la sélection des entreprises, incluant la présélection, le diagnostic et la sélection finale, ainsi que les mesures garantissant la transparence, l'inclusion, la confidentialité et la traçabilité du processus ;
- L'approche d'accompagnement et d'accélération, précisant les modalités de diagnostic, d'élaboration des plans individualisés et de mobilisation des expertises techniques et sectorielles en fonction des besoins des entreprises ;
- L''articulation avec l'appui financier qui sera mis en place par l'opérateur chargé de la gestion du fonds ;
- Les dispositifs de mobilisation de l'intelligence collective et les approches centrées sur l'utilisateur et l'expérimentation (design thinking, méthodes lean ou équivalentes) que le prestataire compte mettre en œuvre, en précisant pour chacun le moment d'utilisation dans les trois phases, les outils retenus, les acteurs impliqués et la manière dont leurs résultats alimentent les diagnostics, les plans d'accompagnement et l'orientation de l'appui financier ;
- Le dispositif de suivi-évaluation, comprenant la situation de référence, les indicateurs de performance et les modalités d'évaluation des progrès et de la croissance des 30 entreprises ;
- L'intégration des dimensions transversales : genre et inclusion des personnes vulnérables, innovation, numérique, travail décent et normes environnementales et sociales ;
- La composition de l'équipe, la répartition des rôles et responsabilités, ainsi que le chronogramme détaillé de mise en œuvre ;
- Les mesures prévues pour assurer la pérennisation des acquis et renforcer la capacité des entreprises à poursuivre leur trajectoire de développement au-delà de l'accompagnement.

En sus, la méthodologie proposée devra respecter les principes directeurs suivants, qui guideront la logique d'intervention de la prestation :

- Approche multi-acteurs : la méthodologie mobilisera les acteurs pertinents de l'écosystème entrepreneurial de la zone OKDB+, tels que le FBDES « Tõogo », la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (ME-BF), la CIF/FCPB, la COGEF, la CCI-BF, les institutions de microfinance et institutions financières, les fonds d'investissement à impact, les structures d'accompagnement et les réseaux de coachs et mentors, afin d'ancrer l'accompagnement dans les dispositifs existants plutôt que de les dupliquer.
- Appropriation locale : les entreprises accompagnées ne seront pas de simples bénéficiaires du dispositif mais des actrices à part entière de sa mise en œuvre, associées à la définition de leurs propres priorités de croissance et invitées, au terme de l'accompagnement, à en devenir les relais (mentorat, partage d'expérience) auprès des cohortes suivantes.
- Inclusion des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables : conformément aux critères de sélection, l'opérateur veillera à une représentation significative des entreprises dirigées ou codirigées par des femmes et par des jeunes, ainsi qu'à la prise en compte des entreprises portées par des personnes en situation de vulnérabilité, dans le respect des cibles transversales du projet Yiriwa Sira.
- Renforcement des capacités par les pairs et par la pratique : les méthodologies fondées sur l'apprentissage par les pairs, le mentorat par des entrepreneur-es aguerri·es et l'apprentissage en situation seront privilégiées par rapport aux formats de formation classiques.
- Mobilisation de l'intelligence collective : la méthodologie privilégiera des formats de co-construction réunissant les entreprises, leurs clients et fournisseurs, les partenaires de l'écosystème et les experts mobilisés (ateliers de co-diagnostic, groupes de codéveloppement entre pairs, sessions de résolution collective de problèmes). Ces formats serviront à identifier les contraintes de croissance, à formuler et hiérarchiser les solutions, et à ajuster le dispositif en cours de mise en œuvre. Ils seront conçus pour être accessibles aux entrepreneur-es de la zone, quel que soit leur niveau d'instruction (supports visuels, langues locales, animation adaptée), et respecteront la confidentialité des informations commerciales des entreprises.
- Approches centrées sur l'utilisateur et expérimentation itérative : l'accompagnement s'appuiera sur des démarches issues du design thinking et des méthodes lean, ou toute approche équivalente

dûment justifiée. Il s'agira notamment de fonder les choix de développement sur une compréhension directe des besoins des clients et des marchés (immersion, entretiens clients, observation), de formuler explicitement les hypothèses de croissance de chaque entreprise, et de les tester à faible coût et à court terme (prototypes, offres pilotes, tests auprès d'acheteurs) avant d'engager des investissements significatifs. Les enseignements de ces tests orienteront l'actualisation des plans d'accélération et, le cas échéant, l'utilisation de l'appui financier.

- Soutien à une croissance durable : l'accompagnement proposé s'adaptera au stade de développement de chaque entreprise plutôt que de dérouler un parcours uniforme, l'objectif premier restant une croissance soutenable à long terme plutôt qu'un résultat immédiat.
- Flexibilité et amélioration continue : la méthodologie devra pouvoir s'ajuster aux besoins évolutifs des entreprises et aux évolutions du marché, sur la base d'un suivi continu des retours des entreprises, des partenaires et des experts mobilisés.
- Suivi-évaluation orienté résultats : l'opérateur mettra en place des mécanismes de suivi réguliers permettant de mesurer les progrès des entreprises accompagnées au regard d'indicateurs de performance pertinents (évolution du chiffre d'affaires, accès à de nouveaux marchés, création d'emplois, mobilisation de financements), conformément aux résultats attendus.
- Mise en réseau durable : au-delà de la période d'accompagnement, l'opérateur facilitera des mécanismes pérennes de mise en relation entre les entreprises accompagnées, les investisseurs, les mentors et les autres partenaires économiques, afin de prolonger la dynamique créée par le projet.
- Ces principes directeurs s'appliquent transversalement aux trois phases de la mission.

5.7. Résultats attendus

Après la réalisation de l'action d'accompagnement des MPME en croissance, plusieurs changements doivent être perceptibles pour maximiser l'impact et assurer sa pérennité.

- Les entreprises accompagnées améliorent durablement leurs performances, leur compétitivité et leur capacité à piloter leur croissance.

L'accompagnement permettra aux entreprises de renforcer leur gestion et leur organisation, d'améliorer la qualité et la conformité de leurs produits et services, d'intégrer des solutions innovantes, numériques et/ou respectueuses de l'environnement et, lorsque pertinent, de progresser vers l'obtention de certifications adaptées à leurs marchés.

- Les entreprises accompagnées renforcent durablement leur accès aux marchés et aux opportunités de financement nécessaires à leur développement.

Les entreprises amélioreront leur positionnement commercial, accèdent à de nouveaux clients et débouchés et développent des relations d'affaires plus durables. Elles renforcent parallèlement leur capacité à identifier, structurer et présenter leurs besoins de financement. Pour les 10 entreprises accélérées, cette évolution se traduira notamment par des plans d'investissement viables, une meilleure préparation à l'investissement et une utilisation de l'appui financier orientée vers des objectifs mesurables de croissance.

- Les entreprises accompagnées consolident leur croissance, leur résilience et leur contribution à la création ou au maintien d'emplois décents, tout en étant durablement connectées à leur écosystème.

Au terme de l'accompagnement, les entreprises présentent une évolution mesurable de leurs principaux indicateurs économiques et disposent de capacités, de pratiques et de relations leur permettant de poursuivre leur développement au-delà de l'appui du projet. Elles sont davantage connectées entre elles ainsi qu'aux structures d'accompagnement, acteurs financiers, clients, grandes entreprises, acheteurs institutionnels et autres partenaires utiles à leur croissance. À titre indicatif, l'ambition de l'action est de créer ou stabiliser, pour les entreprises accélérées, en moyenne 5 emplois directs par entreprise et 100

emplois indirects, notamment via la contractualisation dans leur chaîne d'approvisionnement, indicateurs que le dispositif de suivi-évaluation de l'opérateur devra permettre de mesurer.

L'accompagnement devra également contribuer à l'atteinte des indicateurs du projet présentés ci-dessous. Les différents rapports produits dans le cadre de la prestation devront rendre compte de leur évolution et des progrès réalisés tout au long de la mise en œuvre.

Indicateurs	Base de référence	Cibles
Proportion d'entreprises (croissance / MPME / Scoops / création) déclarant une augmentation du Chiffre d'Affaires annuel grâce à l'appui du projet	0	70 % des entreprises accompagnées
Taux de réalisation des objectifs des plans d'accompagnement	0	100%
Taux de croissance du CA des entreprises accompagnées entre le début et la fin du projet (moyenne)	-	30 %
Proportion d'entreprises appuyées dans le renforcement de leur approche genre	-	60%
Montants des fonds levés grâce à l'intermédiation du projet	0	250 millions CFA
Nombre d'emplois directs créeés par les entreprises accélérées	0	50
Nombre d'emplois indirects créés par les entreprises accélérées	0	100
Nombre d'emplois consolidé (rendu décent) par les entreprises accompagnées	0	50

5.8. Livrables

Outre (i) le rapport de démarrage et (ii) le chronogramme final révisé, les livrables attendus de l'opérateur pour chacune des phases du projet sont détaillés ci-dessous :

Phase	Cohorte	Livrables attendus
Démarrage	**Mission entière**	• Rapport de démarrage • Chronogramme final validé •Times sheets des experts • Design du programme d'accompagnement et d'accélération en précisant les différentes articulations et les modalités de sélection d'une phase à une autre.
Phase 1 : Appel à candidatures, présélection diagnostic et sélection finale	**Cohorte 1**	• Dossier complet d'appel à candidatures : avis, formulaire de candidature, canevas, critères d'éligibilité et de sélection, grille de notation, calendrier et modalités de soumission. • Plan de communication et de diffusion, accompagné des preuves de publication, des supports utilisés et des comptes rendus des séances d'information organisées. • Registre et base de données des candidatures reçues, accompagnés des matrices de recevabilité, d'éligibilité, d'évaluation et de classement. • Rapport de présélection de la cohorte 1, présentant le processus suivi, les résultats détaillés, les procès-verbaux des travaux et la liste motivée d'au moins 20 entreprises présélectionnées pour le diagnostic approfondi. • Rapports individuels de diagnostic approfondi des entreprises présélectionnées, incluant les résultats des visites terrain. • Rapport de sélection finale de la cohorte 1, présentant la liste motivée des 15 entreprises retenues soumise à la validation d'Enabel.
	Cohorte 2	• Dossier d'appel à candidatures actualisé, le cas échéant, sur la base des enseignements tirés de la cohorte 1. • Plan de communication et de diffusion de la cohorte 2, accompagné des preuves de publication, des supports utilisés et des comptes rendus des séances d'information organisées. • Registre et base de données des candidatures reçues, accompagnés des matrices de

		recevabilité, d'éligibilité, d'évaluation et de classement. • Rapport de présélection de la cohorte 2, présentant le processus suivi, les résultats détaillés, les procès-verbaux des travaux et la liste motivée d'au moins 20 entreprises présélectionnées pour le diagnostic approfondi. • Rapports individuels de diagnostic approfondi des entreprises présélectionnées, incluant les résultats des visites terrain. • Rapport de sélection finale de la cohorte 2, présentant la liste motivée des 15 entreprises retenues.
Phase 2 : Élaboration des plans d'accompagnement individualisés et accompagnement de premier niveau	**Cohorte 1**	• 15 plans d'accompagnement individualisés, assortis pour chaque entreprise d'une situation de référence et d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de sa performance et de sa croissance. • Plan de travail opérationnel de la cohorte 1, assorti d'un chronogramme détaillé et des principaux jalons de suivi. • Rapports trimestriels de suivi de la cohorte 1, présentant les activités réalisées, les accompagnements et expertises mobilisés, les progrès des entreprises et l'évolution de leurs indicateurs de performance. • Times sheets des experts renseignés plan de mobilisation des experts, cohérent avec les phases prévues, les chevauchements et les expertises ponctuelles nécessaires.
	Cohorte 2	• 15 plans d'accompagnement individualisés, assortis pour chaque entreprise d'une situation de référence et d'indicateurs permettant de mesurer l'évolution de sa performance et de sa croissance. • Plan de travail opérationnel de la cohorte 2, assorti d'un chronogramme détaillé et des principaux jalons de suivi. Rapports trimestriels de suivi de la cohorte 2, présentant les activités réalisées, les accompagnements et expertises mobilisés, les progrès des entreprises et l'évolution de leurs indicateurs de performance.

		• Times sheets des experts renseignés plan de mobilisation des experts, cohérent avec les phases prévues, les chevauchements et les expertises ponctuelles nécessaires.
	Consolidation des deux cohortes	• Rapport consolidé de suivi de l'accompagnement de premier niveau, présentant notamment l'évolution des indicateurs de performance des 30 entreprises, les résultats de l'animation de la communauté entrepreneuriale ainsi que la prise en compte du genre, de l'inclusion, de l'innovation, de la digitalisation et de la durabilité environnementale. • Rapport d'évaluation de la phase 2, comprenant l'analyse comparative des progrès et des indicateurs de performance des 30 entreprises, leur classement ainsi qu'une proposition argumentée des 10 entreprises à intégrer au parcours d'accélération. • Times sheets des experts renseignés
Phase 3 : Accélération intégrant l'accès à l'appui financier	**10 entreprises retenues**	• 10 plans d'accélération individualisés, incluant les objectifs de croissance, les investissements prioritaires, les besoins de financement et les indicateurs de performance. • 10 plans d'investissement et dossiers de demande d'appui financier, finalisés et prêts à être transmis au FBDES • Rapports trimestriels de mise en œuvre et de suivi du parcours d'accélération, présentant les accompagnements réalisés et les expertises mobilisées, les actions d'accès aux marchés, les démarches de qualité et de certification, la mise en œuvre des plans d'investissement et l'utilisation de l'appui financier, ainsi que l'évolution des performances et les progrès enregistrés par les entreprises bénéficiaires. • Times sheets des experts renseignés plan de mobilisation des experts, cohérent avec les phases prévues, les chevauchements et les expertises ponctuelles nécessaires.
Phase finale		Atelier de présentation des résultats et leçons apprises Rapport final consolidé de la mission, comprenant une comparaison entre la situation de référence et la situation finale des 30

		entreprises afin de mesurer les changements obtenus en matière de performance, de croissance, de compétitivité, d'accès aux marchés, d'accès au financement et de création ou de maintien d'emplois décents. Le rapport présentera également les résultats spécifiques des 10 entreprises ayant bénéficié du parcours d'accélération et de l'appui financier, ainsi que les enseignements, les bonnes pratiques et les recommandations pour la pérennisation des acquis. Livraison de l'ensemble des livrables prévus dans le contrat / programme • Times sheets des experts renseignés

5.9. Profil de l'opérateur

- Le soumissionnaire doit être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et non agir en tant qu'intermédiaire.
- Le soumissionnaire doit avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent marché.
- Le soumissionnaire doit avoir déjà exécuté au moins trois marchés similaires au cours des 05 dernières années au Burkina Faso.
- Le soumissionnaire doit avoir une bonne connaissance du tissu économique, des chaînes de valeur agricoles de la zone OKDB+ et une capacité à mobiliser un réseau de prestataires, coachs, mentors, experts qui pourront répondre aux besoins spécifiques des entreprises sélectionnées de préférence localisés ou basés dans la zone du projet ;
- Le soumissionnaire doit avoir une expérience dans la prise en compte du genre, de l'innovation, du travail décent et de l'inclusion économique des femmes et des jeunes dans des programmes similaires.
- Des soumissionnaires intéressés peuvent répondre en groupement.

1.5. 8.1 Mobilisation des experts

L'opérateur proposera une équipe pluridisciplinaire de base composée au minimum des profils cités dans le tableau ci-dessous.

En complément de cette équipe clé, l'opérateur devra mobiliser, sur la base des résultats des diagnostics, les expertises techniques et sectorielles ponctuelles nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises. Conformément au calendrier des livrables il élaborera un plan de mobilisation des experts, cohérent avec les phases prévues, les chevauchements et les expertises ponctuelles nécessaires. Ainsi il pourra notamment faire appel, selon les besoins, à des expert·es en genre et inclusion, en production agropastorale et agroalimentaire, en financement, en innovation et méthodes participatives, en IT, en expertise juridique (statuts, formalisation, etc.), en comptabilité et gestion financière, en marketing, en suivi évaluation ainsi qu'à toute autre expertise pertinente pour l'atteinte des objectifs de la mission.

Le résumé de la répartition des rôles et responsabilités décrit dans les présents termes de référence est à titre indicatif ; les soumissionnaires sont invités à décrire de manière détaillée le rôle de chaque membre de l'équipe en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Il harmonisera les CV du personnel clé (même format), CV de 3 pages maximum. Le CV doit permettre de connaitre clairement le nombre d'années d'expérience dans le domaine, les expériences pertinentes en rapport avec le domaine, les preuves claires des expériences de chaque expert.

Personnels clés	Nombre	Qualification	Expériences	Attributions
Expert·e en accompagnement et accélération d'entreprises- Chef·fe de mission	1	Bac+5 minimum en économie, gestion, management, entrepreneuriat, développement du secteur privé ou domaine pertinent.	Au moins 10 ans d'expérience professionnelle, dont 7 ans minimum dans l'accompagnement, l'incubation ou l'accélération d'entreprises. Expérience avérée dans la coordination de missions complexes et la conduite de dispositifs d'accompagnement de PME/MPME.	Assurer la coordination générale de la mission et l'interface avec Enabel ; superviser les trois phases ; garantir la qualité et la cohérence du processus de sélection, de diagnostic, d'accompagnement et d'accélération ; coordonner les expertises mobilisées ; superviser le suivi des performances et l'atteinte des résultats ; assurer la qualité des livrables et la capitalisation des acquis.
Conseiller·ère en développement d'entreprise	1	Bac+5 minimum en finance, comptabilité, économie, gestion, management des entreprises ou tout autre domaine pertinent.	Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans l'accompagnement et le développement des entreprises, incluant la réalisation de diagnostics d'entreprise, l'analyse économique et financière et l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'accompagnement. Expérience avérée dans l'accompagnement et/ou le coaching de PME/MPME, idéalement au Burkina Faso.	Participer à l'évaluation des candidatures et aux diagnostics approfondis ; élaborer et mettre en œuvre les plans d'accompagnement individualisés ; assurer le coaching et le suivi rapproché des entreprises ; accompagner l'amélioration de leurs pratiques de gestion, de leur organisation, de leur compétitivité et de leur capacité à piloter leur croissance ; suivre l'évolution de leurs indicateurs de performance. Accompagner les entreprises dans leur positionnement commercial, la prospection et l'accès à de nouveaux marchés ; Faciliter les mises en relation avec clients, acheteurs et partenaires commerciaux.

5.10. Durée de la mission et lieu d'exécution

La mission sera exécutée sur une période maximale de trente deux (32) mois, couvrant les trois phases de la prestation et qui inclus la phase de démarrage et de clôture, selon une approche progressive et décalée pour les deux cohortes de quinze (15) entreprises chacune.

La phase 1, consacrée à l'appel à candidatures, à la présélection, au diagnostic approfondi et à la sélection finale des entreprises, se déroulera du mois 1 au mois 4 pour la première cohorte et du mois 11 au mois 14 pour la deuxième.

La phase 2, portant sur l'élaboration des plans d'accompagnement individualisés, l'établissement des situations de référence et l'accompagnement de premier niveau, se déroulera du mois 5 au mois 11 pour la première cohorte et du mois 15 au mois 21 pour la deuxième. Elle s'achèvera par l'évaluation des progrès et la sélection des dix (10) entreprises destinées à l'accélération.

La phase 3, consacrée à l'accélération des entreprises retenues, à leur préparation à l'accès à l'appui financier et au suivi de ses effets, se déroulera du mois 12 au mois 20 pour la première cohorte et du mois 22 au mois 30 pour la deuxième.

Tout au long de la mission, l'opérateur assurera l'accompagnement de proximité, les visites de terrain, le suivi des performances et les activités transversales de suivi-évaluation, d'inclusion et de durabilité. La mission s'achèvera au mois 30 par la capitalisation et la présentation des résultats.

Le chronogramme ci-dessous est indicatif et prévoit une mise en œuvre décalée des deux cohortes, avec un chevauchement de certaines activités afin d'optimiser la durée de la mission. Chaque cohorte suivra successivement les trois phases de la prestation, depuis l'appel à candidatures jusqu'à l'accélération. La sélection des dix (10) entreprises destinées à l'accélération interviendra à l'issue de l'accompagnement de premier niveau, selon des critères transparents et équitables, en tenant compte du calendrier propre à chaque cohorte.

Détail indicatif des différentes phases de la mission

Phase	Étape / Activité	Cohorte 1	Cohorte 2
PHASE 1 Appel à candidatures, présélection, diagnostic et sélection	Cadrage, design du programme et méthodologie d'intervention pour l'ensemble de la mission	Mois 1	—
	Élaboration/actualisation du dossier d'appel et des outils (pour la cohorte 2 : actualisation, si nécessaire, sur la base des enseignements de la cohorte 1)	Mois 1	Mois 11
	Communication et diffusion de l'appel à candidatures	Mois 1 à 2	Mois 11 à 12
	Réception et gestion des candidatures	Mois 1 à 2	Mois 11 à 12
	Analyse de recevabilité et d'éligibilité, évaluation et classement des candidatures	Mois 2	Mois 12
	Présélection de 20 entreprises et validation par Enabel	Mois 2	Mois 12
	Diagnostic approfondi des entreprises présélectionnées et visites terrain	Mois 3 à 4	Mois 13 à 14
	Sélection finale : 15 entreprises retenues, validation et notification	Mois 4	Mois 14
PHASE 2 Plans individualisés et accompagnement	Élaboration des 15 plans d'accompagnement individualisés, établissement de la situation de référence et des indicateurs de performance, plan de travail opérationnel de la cohorte 1 assortie d'un	Mois 5	Mois 15

de premier niveau	chronogramme détaillé et des principaux jalons de suivi et un plan de mobilisation des experts, cohérent avec les phases prévues, les chevauchements et les expertises ponctuelles nécessaires.		
	Accompagnement de premier niveau : coaching, mentorat, ateliers, immersions et expertises spécialisées	Mois 5 à 11	Mois 15 à 21
	Suivi de l'évolution des performances et animation de la communauté entrepreneuriale	Mois 5 à 11	Mois 15 à 21
	Évaluation comparative des 30 entreprises et sélection des 10 entreprises appelées à intégrer le parcours d'accélération	Mois 11	Mois 21
	Validation et notification des 10 entreprises retenues	Mois 12	Mois 22
PHASE 3 Accélération et appui financier	Élaboration/finalisation des 10 plans d'accélération individualisés et justification des besoins de financement	Mois 12	Mois 22
	Préparation des entreprises et constitution des dossiers nécessaires à l'accès à l'appui financier du projet	Mois 13	Mois 23
	Mise en œuvre de l'accompagnement à l'accélération : conseil stratégique, coaching, mentorat et expertises spécialisées	Mois 13 à 19	Mois 23 à 29
	Accompagnement à l'amélioration de la qualité, de la conformité et, selon les besoins, aux démarches de certification	Mois 13 à 19	Mois 23 à 29
	Accompagnement à l'accès aux marchés et mise en relation avec les clients, grandes entreprises, acheteurs institutionnels et autres partenaires commerciaux	Mois 13 à 19	Mois 23 à 29
	Accompagnement à la mobilisation et à la mise en œuvre de l'appui financier, en articulation avec l'opérateur chargé du fonds	Mois 13 à 19	Mois 23 à 29
	Suivi de l'utilisation de l'appui financier et de ses effets sur les performances, le chiffre d'affaires, l'emploi et la croissance	Mois 13 à 19	Mois 23 à 29
	Évaluation finale et capitalisation des acquis, des bonnes pratiques et recommandations de pérennisation	Mois 20	Mois 30
TRANSVERSAL	Suivi-évaluation, animation de la communauté entrepreneuriale, genre et inclusion, innovation, digitalisation et durabilité environnementale	Mois 1 à 30	Mois 1 à 30
	Atelier de présentation des résultats et leçons apprises	Mois 30	
DURÉE TOTALE	Durée maximale de la mission	32mois	

6 DOSSIER DE SÉLECTION

CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

1. RÉFÉRENCES DE MARCHÉS SIMILAIRES EXÉCUTÉS

1.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de services similaires, qui ont été effectués au cours des trois dernières années au Burkina Faso.

1.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services similaires les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.

Le soumissionnaire doit fournir au moins **3 (trois)** références en lien avec la sélection, l'accompagnement et de l'accélération d'entreprises agropastorales (3 phases de la mission décrites plus haut : organisation de l'appel à candidatures, présélection et diagnostic/élaboration des plans d'accompagnement individualisés et accompagnement de premier niveau/ accélération et appui financier des entreprises).

1.3. La valeur totale des références acceptées doit être égale ou supérieure à une valeur minimale cumulée de **75.000.000** FCFA HTVA. Le montant des marchés similaires prime sur le nombre

1.4. Liste

Description des principaux services de nature et de complexité comparable (au moins 3 (trois) références en lien avec la sélection, l'accompagnement et l'accélération d'entreprises agropastorales.	Lieux d'exécution	Montants concernés (Montant cumulé égal au moins à 75.000.000 FCFA HTVA)	Dates de réalisation au cours des trois dernières années au Burkina Faso.	Nom des organismes publics ou privés

2. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À REMETTRE

(a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;

(b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;

(c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;

(d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 4 du chapitre 8 Formulaires) ;

(e) Tous les documents demandés dans le chapitre 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;

(f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;

(g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;

(h) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;

(i) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;

(j) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant·e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre :

1.1. Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

1.2. Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes ou des offres.

1.3. Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

1.4. Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL *comme indiqué sur le document officiel*	
NOM COMMERCIAL *(si différent du nom officiel)*	
ABREVIATION *(si applicable)*	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION *(biffer la mention inutile)*	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG

NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE *(si applicable)*	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT *Ville* *Pays*	
DATE DE L'ENREGISTREMENT *(JJ/MM/AAAA)*	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL *Rue+ boite postale* *Code postal* *Ville, Région/Province* *Pays*	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
-NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS -INSTITUTION FINANCIERE -OUVERT AU NOM DE	
DATE *(JJ/MM/AAAA)*	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné *(le cas échéant)*	Autre entité au sens du paragraphe 1er de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un prestataire économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges aux prix forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Description des phases	Unité	Nombre /Quantité	Montant unitaire FCFA HTVA	Montant Total FCFA HTVA
Experts				
Expert·e en accompagnement et accélération d'entreprises- Chef·fe de mission	Homme/mois	….		
Conseillers·ère en développement d'entreprise	Homme/mois	….		
Activités en PHASE 1 : Appel à candidatures, présélection, diagnostic et sélection	Forfait	….		
Activités en PHASE 2 : Plans individualisés et accompagnement de premier niveau	Forfait	….		
Activités en PHASE 3 : Accélération et appui financier	Forfait	….		
Activités TRANSVERSAL	Forfait	……..		
Activités en Phase Finale	Forfait	….		
Montant Total FCFA HTVA				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, préparation des modules, location de salles, production audiovisuelle, diffusion, gestion des participants, etc.) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix forfaitaire par activité.

En rappel, le budget maximum alloué à ce marché est de : 125 000 euros soit 81 994 625 FCFA HTVA

4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la "contrepartie", déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**

a. participation à une organisation criminelle ;

b. corruption;

c. fraude;

d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

h. la création de sociétés offshore.

☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**

☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n' entretien de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

➔ *Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.*

- **la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.**

- **la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.**

- **la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique,**

- **Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.**

Fait à :		**Date** :	
Par (Nom de l'entité) :		Représenté par (Nom & Prénom)	
Signature du représentant autorisé :			

Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Nom de l'expert	Rôle proposé	Années d'expérience	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation
	Expert·e en accompagnement et accélération d'entreprises- **Chef·fe de mission**			
	Conseillers·ères en développement d'entreprise			

Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le consultant déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles l'expert principal suivant est disponible pendant toute la période de mise en œuvre les tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie[2]. Les experts principaux ne seront pas remplacés L'expert principal ne sera pas remplacé lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur[3].

Expert principal	Du :	Au :
Expert·e en accompagnement et accélération d'entreprises- Chef·fe de mission		
Nom :	30/12/2026	30/06/2029
Conseillers·ères en développement d'entreprise		
Nom :	30/12/2026	30/06/2029

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

[2] Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché. Par conséquent, les dates/périodes incluses pour un expert principal dans la déclaration de disponibilité ne doivent pas faire double emploi avec les dates auxquelles il/elle s'engage à travailler en tant qu'expert principal pour tout autre contrat.

[3] En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

1.6. Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de X FCFA (X FCFA) au profit de l'Agence belge de coopération Internationale, Enabel, pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« Recrutement d'un opérateur chargé de la sélection, de l'accompagnement et de l'accélération de 30 entreprises agropastorales dans la zone OKDB+", cahier spécial des charges Enabel, BFA24003-10008, lot X » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BFA24003-10008 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre à la Banque X, adresse avec mention de la référence BFA24003-10008.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X le X

Nom :

Signature :